

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LIGUE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE DU 21 MAI 2022

SOMMAIRE

Règlements Particuliers LGEF :

- Article 23 – Forfaits (P.2)
- Article 18.2 – Relations Ligue et District (P.3)

Championnats Seniors Féminines LGEF :

- Article 3 – Accessions – Rétrogradations – Maintiens (P.4)
- Article 6 – Titre de Champion de Ligue (P.5)

Championnats Jeunes LGEF :

- Article 1 – Organisation (P.6)
- Article 3.1 – Accessions – Rétrogradations – Maintiens : U16 R1 (P.7)
- Article 3.1 – Accessions – Rétrogradations – Maintiens : U18 R1 (P.8)
- Article 3.1 – Accessions – Rétrogradations – Maintiens : Districts (P.9)

Statut de l'Arbitrage LGEF :

- Article 35 – Conditions de couverture (P.10)
- Article 41 – Nombre d'arbitres (P.11)
- Article 48 – Procédure (P.11)

Règlements Particuliers LGEF

Titre 3 – Les compétitions – Règlements Particuliers des compétitions

Article 23 - Forfaits

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>23.1 - Une équipe déclarant forfait doit aviser l'organisme qui gère la compétition. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge, sauf cas particulier dont la commission compétente sera juge. (...)</p> <p>23.3 - En cas de forfait d'une équipe supérieure pour une rencontre, aucune équipe hiérarchiquement inférieure dans la même catégorie d'âge ne peut participer à une rencontre la même « journée », sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (...)</p>	<p>23.1- Une équipe déclarant forfait doit aviser l'organisme qui gère la compétition. Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge, sauf cas particulier dont la commission compétente sera juge. En cas de forfait d'une équipe supérieure pour une rencontre, aucune équipe hiérarchiquement inférieure dans la même catégorie d'âge ne peut participer à une rencontre la même « journée », sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (...)</p> <p>23.3 - Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait au Statut Financier LGEF.</p>

Origine : Section Textes et Règlements

Exposé des motifs : Définir la base réglementaire et une amende dans le cas où une équipe abandonne une rencontre. Déplacer l'actuel article 23.3 à l'article 23.1 pour une meilleure lisibilité.

Date d'effet : 2022/2023

Article 18.2 – Relations Ligue et District

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>Article 17 – RESERVE</p> <p>(...)</p> <p>Article 18.2 – Relations Ligue et District Les communications concernant les compétitions doivent parvenir directement à la Ligue pour celles de Ligue (competitions@lgef.fff.fr), et directement aux districts concernés pour celles de district.</p>	<p>Article 17 – Relations Ligue et District Les communications concernant les compétitions doivent parvenir directement à la Ligue pour celles de Ligue (competitions@lgef.fff.fr), et directement aux Districts concernés pour celles de District.</p> <p>Le Comité Directeur de la Ligue peut autoriser plusieurs Districts à organiser un championnat interdistricts qui prendrait éventuellement les lieu et place d'un championnat de District. L'autorisation de la Ligue est soumise à la production préalable du règlement dudit championnat.</p> <p>Un seul District est chargé de l'organisation et de l'administration d'un championnat interdistricts. Le District, sous sa compétence, peut instituer des commissions spécifiques chargées de la gestion sportive et administrative du championnat interdistricts.</p>

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Déplacer l'article 18.2 des Règlements Particuliers de la LGEF à l'article 17. Formaliser la possibilité d'organiser par les Districts un championnat interdistricts.

Date d'effet : 2022/2023.

Championnats Seniors Féminines LGEF

Article 3 - Accessions – Rétrogradations – Maintiens

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p><u>Championnat R1F</u> A l'issue de chaque saison :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont appelées à disputer la phase d'accession nationale organisée par la FFF en vue d'intégrer la division 2 féminines, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements- Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 2 groupes intègrent la saison suivante le championnat R2F.	<p><u>Championnat R1F</u> A l'issue de chaque saison :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont appelées à disputer un match de barrage suivant les modalités prévues à l'article 6 du présent règlement, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements. L'équipe vainqueur de la rencontre de barrage est désignée participante à la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine) organisée par la FFF. <p>Dans le cas où une équipe supplémentaire de la Ligue est appelée à être désignée pour participer à la Phase d'Accession Nationale, conformément aux dispositions de l'article 4.d du Règlement de la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine), il n'y aura pas de match de barrage et les équipes classées premières de chacun des 2 groupes (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe) sont désignées participantes à la Phase d'Accession Nationale (Accession à la D2 Féminine) organisée par la FFF, sous réserve qu'elles respectent intégralement les dispositions de l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF et les présents règlements.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les équipes classées aux 2 dernières places de chacun des 2 groupes intègrent la saison suivante le championnat R2F.

Article 6 – Titre de champion de Ligue et match de barrage

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>Le titre de Champion de la Ligue Grand Est est décerné chaque saison à la suite d'une rencontre qui opposera les 2 équipes classées 1ère dans chaque groupe de R1F, selon les modalités qui suivent :</p> <p>(...)</p>	<p>Le titre de Champion de la Ligue Grand Est est décerné chaque saison à la suite d'une rencontre qui opposera les 2 équipes classées 1ère dans chaque groupe de R1F et le match de barrage opposera les équipes classées premières de chacun des 2 groupes de R1F (ou suivantes en cas de non-respect des obligations fédérales notamment, soit une équipe par groupe), selon les modalités qui suivent (dans le cas où la rencontre pour le titre de Champion et le match de barrage concernerait les mêmes équipes, seul le match de barrage se jouera et définira par la même le titre de Champion de Ligue) :</p> <p>(...)</p>

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Mettre en conformité avec la réglementation fédérale qui prévoit, de base, une équipe par Ligue participant à la phase d'accèsion. Le cas échéant, la phase d'accèsion sera remplacée par la Division 3 Nationale, uniquement à l'issue de la saison 2022/2023.

Date d'effet : 2022/2023

Championnats Jeunes LGEF

Article 1 – Organisation

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.</p> <p>326 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :</p> <p>Grand Est U15 Orange : 14 équipes Régional 1 - Régional U14, U16 et U18 : 72 équipes. Régional 2 - Régional U15, U17 et U19 : 108 équipes Régional 3 – Secteur U14, U16 et U18 : 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et 60 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase</p>	<p>La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.</p> <p>296 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :</p> <p>Grand Est U15 Orange : 14 équipes Régional 1 - Régional U14, U16 et U18 : 72 équipes. Régional 2 - Régional U15, U17 et U19 : 108 équipes Régional 3 – Secteur U14, U16 et U18 : 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et 30 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase</p>

Grand Est		
Grand Est U15 Orange		
1 groupe de 14 équipes		
R1		
<i>Régional U14</i>	<i>Régional U16</i>	<i>Régional U18</i>
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes
R2		
<i>Régional U15</i>	<i>Régional U17</i>	<i>Régional U19</i>
3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes
R3		
<i>Secteur U14</i>	<i>Secteur U16</i>	<i>Secteur U18</i>
2 groupes de 12 équipes Alsace-Lorraine 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours	2 groupes de 12 équipes Alsace-Lorraine 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours	2 groupes de 12 équipes Alsace-Lorraine 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Rendre plus cohérent le championnat R3 jeunes sur l'ensemble du territoire.

Date d'effet : 2022/2023

Article 3.1 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>3.1. Accessions : (...) R1 U16 Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera un match de barrage dont le vainqueur accèdera en championnat national U17. Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la seconde accèdera en championnat national U17. Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, un match de barrage sera organisé entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.</p> <p>Le match de barrage se jouera sur une rencontre unique sur le terrain du meilleur classé au « Carton Bleu ». Si, à la fin du temps réglementaire du match de barrage, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.</p>	<p>3.1. Accessions : (...) R1 U16 Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17. Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17. Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.</p> <p>La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres). Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur. En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu. En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.</p>

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>R1 U18 Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera un match de barrage dont le vainqueur accèdera en championnat national U19. Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la seconde accèdera en championnat national U19. Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, un match de barrage sera organisé entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.</p> <p>Le match de barrage se jouera sur une rencontre unique sur le terrain du meilleur classé au « Carton Bleu ». Si, à la fin du temps réglementaire du match de barrage, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.</p>	<p>R1 U18 Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19. Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19. Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.</p> <p>La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres). Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur. En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu. En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.</p>

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Mettre en cohérence avec une phase de barrage classique, tout en précisant les dispositions règlementaires en conséquence.

Date d'effet : 2022/2023

Accessions Districts

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>(...) R3 U16 5 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (2 du secteur Alsace – 3 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.</p> <p>R3 U18 5 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (2 du secteur Alsace – 3 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.</p>	<p>(...) R3 U16 7 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (3 du secteur Alsace – 4 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.</p> <p>R3 U18 7 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (3 du secteur Alsace – 4 du Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.</p>

Origine : Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Définir une nouvelle répartition des accessions en fonction de l'organisation des championnats.

Date d'effet : 2022/2023

Statut de l'Arbitrage

Article 35 – Conditions de couverture

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>(...) 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).</p>	<p>(...) 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante : - 300 euros au club formateur de l'arbitre démissionnaire, - 200 euros au District auquel le club formateur appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.</p>

Origine : Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage et Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Protéger et valoriser les clubs formant des arbitres.

Date d'effet : 2022/2023

Article 41 – Nombre d'arbitres

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans les conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.</p> <p>Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.</p> <p>(...)</p>	<p>Les Districts ont la possibilité de valoriser la fonction d'arbitre de club, à hauteur de 0,5 arbitre, dans les conditions qu'ils fixent, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.</p> <p>Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.</p> <p>(...)</p>

Origine : Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage et Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Valoriser la fonction d'arbitre de club pour un District.

Date d'effet : 2022/2023

Article 48 – Procédure

Ancien texte	Nouveau texte proposé
<p>(...)</p> <p>3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.</p> <p>La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues. »</p> <p>(...)</p>	<p>(...)</p> <p>3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.</p> <p>La date limite de dépôt de candidature est fixée à 8 jour avant la date de début de la formation.</p> <p>(...)</p>

Origine : Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage et Comité Directeur LGEF

Exposé des motifs : Fixer la date limite de dépôt des candidatures. La candidature ne dispense toutefois pas le stagiaire de la réussite à l'examen avant le 28 février, afin de pouvoir être pris en compte pour le statut.

Date d'effet : 2022/2023